



**ACADÉMIE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'académie de Paris**

Paris, le 21 juin 2022

Le Directeur de l'Académie de Paris  
à

Mesdames et Messieurs les IA-IPR  
Mesdames et Messieurs les IEN ET/EG  
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement

**Délégation académique aux arts  
et à la culture**

Affaire suivie par :

Olivia Deroint

Tél : 01 44 62 40 02

Mél : [olivia.deroint@ac-paris.fr](mailto:olivia.deroint@ac-paris.fr)

12, Boulevard d'Indochine  
CS 40 049  
75933 Paris Cedex 19

**Objet : Appel à projets pour la mise en place des classes à Projet Artistique et Culturel du second degré public et privé – année scolaire 2022-2023**

**Références :** Circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013, relative au PEAC  
Plan « A l'école des arts et de la culture » du 17 septembre 2018  
Feuille de route interministérielle 2020-2021 du 20 février 2020 Réussir le 100% EAC

La nouvelle campagne d'appel à projets pour les classes à PAC et ateliers de l'académie de Paris est ouverte. **Les dossiers sont à renseigner en ligne, sur l'application nationale ADAGE** (Application Dédiee à la Généralisation de l'Education artistique et culturelle).

Les projets présentés mettront en œuvre les trois piliers de l'EAC : la pratique, la rencontre avec les œuvres ou les artistes et le développement des connaissances. Rappelons que l'EAC inclut aussi la culture scientifique et l'éducation au développement durable.

Il est particulièrement important pour les élèves que les actions au sein de l'établissement soient complémentaires et permettent un véritable parcours au cours des années de collège ou de lycée. De ce fait, il est vivement recommandé de s'appuyer sur le travail de recensement réalisé par les équipes pour proposer de nouveaux projets, en cohérence avec le volet EAC du projet d'établissement. Dans ce cadre, les PAC concernant plusieurs classes ou groupes pour le lycée seront valorisés. Pour les ateliers, le lien avec les options ou enseignements artistiques éventuellement présents au sein de l'établissement devra être établi. Les établissements ayant bénéficié d'un soutien financier en 2021-2022 devront impérativement renseigner un bilan de l'action dans Adage et avoir recensé les autres projets menés pour prétendre obtenir un financement.

L'intervention d'un artiste professionnel sur une quinzaine d'heures ainsi que les visites ou spectacles liés au projet sont à privilégier. L'onglet ressources d'ADAGE vous permet de consulter les partenaires culturels, qui seuls pourront être sollicités pour construire des projets PAC ou mener des ateliers. Suite à un travail partenarial avec la DRAC, le tarif horaire indicatif d'intervention artistique pour cet appel à projet est de 72 euros TTC.

La date limite de saisie sur l'application ADAGE est fixée au **vendredi 23 septembre 2022**. Les IA-IPR chargés des dossiers EAC déposeront leur avis dans ADAGE, afin que le dossier complet puisse être étudié en commission. Les résultats de la commission seront communiqués mi-octobre par mail.

Les projets déposés pour les niveaux 6ème et 5ème seront étudiés avec une bienveillance particulière, puisqu'ils ne bénéficient pas de la part collective du Pass culture. Cela n'exclut pas les projets pour les autres niveaux, qui peuvent bénéficier de soutiens du rectorat (via des IMP pour le public ou des HSA pour le privé par exemple). Ainsi, pour les classes de la 4<sup>ème</sup> à la terminale, **le Pass culture doit être la source de financement privilégiée** (détails en annexe). Par ailleurs, dans le cadre de l'opération ministérielle « A vous de jouer », les ateliers de spectacle vivant seront encouragés<sup>1</sup>.

La commission académique pourra proposer, en fonction des projets retenus et des moyens académiques disponibles, l'attribution d'une subvention. Dans l'application ADAGE, la mention "Reste à financer" indique la demande de subvention faite à l'académie. Pour les ateliers, les moyens horaires nécessaires à leur mise en œuvre devront être mobilisés sur la DHG mais un volume d'IMP pour le public, d'HSA pour le privé pourra être attribué de façon exceptionnelle à l'établissement. La subvention ne peut couvrir de dépenses correspondant à l'achat de petit matériel, de consommables ou de titres de transport.

Sachant pouvoir compter sur votre implication pour la diffusion de cette campagne



**Le Directeur de l'Académie  
Antoine Destrés**

---

<sup>1</sup>[À vous de jouer ! les troupes de théâtre au collège et au lycée | éducol | Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse - Direction générale de l'enseignement scolaire \(education.fr\)](https://www.education.fr/le-pass-culture)